

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE OUEST LYONNAIS

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026

BILAN AU 31 MAI 2026

ACTIF	31-mai-26	31-mai-25	PASSIF	31-mai-26	31-mai-25
ACTIF IMMOBILISE	123 128 300	125 698 360	CAPITAUX PROPRES	127 605 321	130 065 263
Immobilisations financières (parts Caisse d'Épargne Rhône Alpes)	91 578 500	91 578 500	Capital	123 128 300	125 698 360
			Prime de Fusion	73 811	73 811
			Réserves statutaires	2 000	2 000
			Report à nouveau	1 231 139	908 344
Créances rattachées à des participations	31 549 800	34 119 860	Résultat de l'exercice	3 170 071	3 382 748
ACTIF CIRCULANT	4 477 021	4 533 981	DETTES	0	167 078
Disponibilités	4 432 858	4 533 981			
			Fournisseurs	0	0
Créances fiscales	44 163	0	Dettes fiscales		167 078
TOTAL GENERAL	127 605 321	130 232 341	TOTAL GENERAL	127 605 321	130 232 341

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	31-mai-26	31-mai-25	PRODUITS	31-mai-26	31-mai-25
CHARGES D'EXPLOITATION	55 642	21 111	PRODUITS FINANCIERS	3 522 740	3 858 778
Autres charges externes	55 642	21 111	Produits des participations	3 522 740	3 858 778
CHARGES FINANCIERES	0	0			
IMPOT SUR LES BENEFICES	297 027	454 919			
TOTAL DES CHARGES	352 669	476 030	TOTAL DES PRODUITS	3 522 740	3 858 778
Solde créditeur : (bénéfice)	3 170 071	3 382 748			
TOTAL GENERAL	3 522 740	3 858 778	TOTAL GENERAL	3 522 740	3 858 778

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE OUEST LYONNAIS

Annexe aux comptes individuels annuels au 31-mai-26

I -Cadre juridique et financier

Les Sociétés Locales d'Epargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Epargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

A compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Epargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives dont le capital est exclusivement détenu par des Sociétés Locales d'Epargne.

Les Sociétés Locales d'Epargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Epargne d'affiliation. A statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II - Informations sur les règles et principes comptables

Les comptes individuels annuels des Sociétés Locales d'Epargne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, de la réglementation applicable au sein du groupe BPCE et aux instructions de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels ont été soumis à l'approbation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

III - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

BILAN

Capital

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 Mai 2026 , le capital souscrit s'élève à **123 128 300 €**

Créances Rattachées à des Participations

A compter du 01 Janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de la SLE et le montant qu'elle détient dans le capital de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le 31 Mai 2026, le compte courant d'associé s'élève à **31 549 800 €**

COMPTE DE RESULTAT

Le produit des participations qui s'élève à **3 522 740 €** est constitué des intérêts aux parts sociales, reçus de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et de la rémunération du compte courant.

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE OUEST LYONNAIS

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Thierry FAIVRE	Président
Mme Catherine AULAGNIER	Vice-Présidente
M. Patrick ARRIBAT	
Mme Irène BARONNIER	
M. Patrick BAROU	
M. Guy BREDOUX	
Mme Béatrice CHOUÉIRI	
M. Gilles DU MARAIS	
M. Frédéric HAZEMANN	
Mme Florence HERNANDEZ	
Mme Evelyne L'HERMITTE	
M. Gilles ROUSSEAU	
M. Jean-François VILLE	
M. Jean-Gabriel VUILLERMET	

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fixé, pour l'exercice clos le 31 Mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliés à 2,45 % l'an

En conséquence, le bénéfice de l'exercice d'un montant de **3 170 071,19 €** permet l'affectation suivante :

- à l'intérêt aux parts sociales de **2 934 020,27 €**

- au report à nouveau de **236 050,92 €**